L'observation de la flore et du sol - interpréter les plantes bio-indicatrices et diagnostiquer ses parcelles.

Contenu

Les plantes ne poussent pas par hasard !
Si vous souhaitez mieux connaître votre environnement et vos parcelles, vous êtes les bienvenus fin août pour découvrir ce que nous révèlent les plantes ...

Contenu :
Matin en salle:
- rappels sur le fonctionnement du sol
- les plantes bio- indicatrices: méthodologie de diagnostics

Après- midi sur le terrain:
- observation des parcelles et inventaire de la flore
- interprétation des observations, formulation de diagnostic et de pratiques adaptées
- validation du diagnostic par le profil cultural
- synthèse et outils pour poursuivre la démarche en autonomie

Lieu : chez Ghislain Valadier, Le Bourg 15 500 Bonnac (entre Saint-Flour et Massiac)

Infos complémentaires

CANT'ADEAR
POUR UNE
AGRICULTURE
PAYSANNE

Durée de la formation 2 jour(s)

Tarifs
gratuit pour les agriculteurs éligibles VIVEA
Nous contacter pour les personnes non éligibles VIVEA

Plus de renseignements
Cant'ADEAR
7 place de la Paix - 15000 Aurillac
04 71 43 30 50
cantadear@orange.fr

Taux de satisfaction : %

Repas : apportez un pique-nique à partager !

ⓘ **Modalités d'accès :**

Dates, lieux et intervenants

10 juin 2013	Frouges 15500 Rageade	Thierry Dalbavie botaniste au CPIE du Puy de Dôme (1ère journée)
27 Août 2013 09:30 - 17:30	Le Bourg 15500 Bonnac	Jean-Pierre Scherer Formateur agronome à la MFR de Chauvigny (86)

Financeur(s)

vivea

Bulletin d'inscription

Nom _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Prenom _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Adresse _

_ _

Courriel _

Téléphone _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à
CantADEAR
8 place de la Paix
15000 Aurillac

Financer sa formation

Le crédit d'impôt formation
Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.
Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale
(formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement
La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

☐ J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation (Voir la fiche)